

Performance

+6.4



Toutes les catégories de placement ont été positives, les actions ayant contribué pour 76.1% à la performance totale de CHF 270.5 mio grâce à la vigueur du marché suisse. Les placements dans l'immobilier et les fonds immobiliers ont profité de la baisse des taux d'intérêt de la BNS et ont contribué pour 22.2% à la performance. Les obligations et les infrastructures ont affiché une faible performance en raison des taux de change et n'ont contribué qu'à hauteur de 0.3 % et 1.6 % au résultat global. Cette année encore, l'indice de référence UBS de 5.8% a été dépassé. Selon le rapport MSCI, le portefeuille de titres CPK occupe une position de leader en matière de durabilité.

2025 en un coup d'œil

(Situation au 31.12.2025, basée sur des chiffres non audités)

Malgré des marchés financiers très volatils et nerveux et des tensions géopolitiques, l'année 2025 s'est clôturée sur un bilan record historique. En 2025, le dollar américain a perdu autant de valeur (-12.6 %) par rapport au franc suisse qu'au cours des 20 dernières années. Au total, CHF 1.3 mia de l'actif total est investi à l'étranger, dont CHF 0.7 mia est couvert. Exposition au risque de change : 16.5 %. Avec près de 2'300 transactions financières, plus de CHF 3.5 mia ont été négociés au cours de l'année.

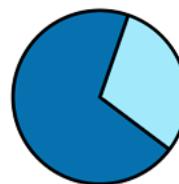
Bilan

CHF 4'513.1 mio



103.1%

La bonne performance annuelle a entraîné une évolution réjouissante du taux de couverture, qui n'avait jamais été aussi élevé depuis 2013. Les provisions pour la longévité et la baisse du taux d'intérêt technique de 2.7% à 2.5% à fin 2026 sont financées par la performance.



23'069 assurés

sont répartis en 15'816 actifs (68.6%) et 7'253 bénéficiaires de rentes (31.4%). L'effectif des actifs a diminué de 646 (-3.9%) compte tenu de la marche des affaires dans les sociétés SG ; le rapport actifs / retraités tombe à 2.18. Les nouveaux engagements, les démissions et les décès ont entraîné 2'236 mutations, soit un recul de -24.0% par rapport à l'année précédente.

44 sociétés affiliées

La CPK figure parmi les 5 % des 1'292 caisses de pensions suisses en termes de bilan et parmi les 400 premières en Europe. L'équipe de la CPK, composée de 21.8 ETP, offre ses services en français, allemand et en italien. Après 5 ans de baisse consécutive, les frais administratifs annuels par assuré ont augmenté de 3.1% et se sont élevés en 2025 à CHF 159.- par an et par assuré.

Prestations mensuelles moyennes aux pensionnés sous forme de rentes et de versements en capital :

CHF 16.5 mio



Le versement de la rente sous forme de capital est toujours très apprécié : 131 (57.0%) des 230 retraités ont perçu 42.2 mio CHF sous forme de capital. Dans 77 cas, la totalité de la rente a même été versée sous forme de capital.

Les cotisations à la CPK se sont élevées à CHF 234.9 mio, dont 58.9% ont été versés par l'employeur.

Chiffres clés

Valeurs en CHF mio	31.12.2025 chiffres non audités	31.12.2024	31.12.2023			
Total du bilan	CHF 4'513.0	CHF 4'261.1	CHF 4'000.8			
Sociétés affiliées	44	48	48			
Performance	+6.36%	+6.84%	+2.58%			
Taux technique assurés actifs bénéficiaires de rentes	2.70% 2.70%	2.70% 2.70%	2.70% 2.70%			
Capitaux de prévoyance	CHF 4'199.7	CHF 4'173.0	CHF 4'153.1			
Degré de couverture	103.08%	98.54%	93.74%			
Provisions techniques	CHF 143.9	CHF 112.9	CHF 79.1			
Réserve de fluctuation de valeurs	CHF 133.7	CHF 0.-	CHF 0.-			
Frais d'administration (% du bilan)	0.08%	0.08%	0.11%			
Nombre collaborateurs CPK (ETP)	21.8	21.6	22.1			
Frais d'administration par assuré	CHF 159.-	CHF 150.-	CHF 179.-			
Ensemble des assurés dont actifs dont bénéficiaires de rentes	23'069 15'816 7'253	100% 68.6% 31.4%	23'723 16'462 7'261	100% 69.4% 30.6%	24'268 16'988 7'280	100% 70.0% 30.0%
Total des cotisations cotisations des salariés cotisations des employeurs	234.9 96.5 138.4	100% 41.1% 58.9%	242.2 99.2 143.0	100% 41.0% 59.0%	236.1 96.6 139.5	100% 40.9% 59.1%
Prestations réglementaires	CHF 197.8	CHF 200.2	CHF 191.4			

Flash 1 / 2026 CPK

Informations CPK

Vous recevez ces informations sous format papier parce que vous n'êtes pas encore enregistré dans le système SG Epay-Slip (ESS). Plus de 13'800 assurés ont opté pour cette solution moderne et durable qu'est le format numérique. Les utilisateurs de l'ESS reçoivent de leur employeur les attestations de salaire mensuelles, le certificat fiscal numérique ainsi que d'autres informations. La CPK fournit également aux utilisateurs de l'ESS le certificat d'assurance, des informations trimestrielles, ainsi que d'autres informations utiles pour les assurés.

Dans le cadre du projet CPFlow, la CPK enverra en outre à l'avenir davantage d'informations individuelles et de formulaires de mutation via le système ESS, car cela est plus rapide, plus sûr et plus durable que l'envoi postal. Si vous souhaitez vous aussi profiter de tous ces avantages et de ces informations supplémentaires tout en contribuant à la protection de l'environnement, enregistrez-vous dans l'ESS. Votre service du personnel se fera un plaisir de vous aider. Nous vous remercions de votre soutien.

Certificat d'assurance au 01.01.2026

Vous trouverez une description des principales rubriques du certificat d'assurance ainsi que des explications complémentaires sur notre site internet dans un document explicatif.

Adaptations du Règlement d'assurance

Seules deux modifications de forme ont été apportées au règlement au 1^{er} janvier 2026, mais aucune modification de fond. Vous trouvez notre règlement sur notre site internet.

Age de référence de la retraite selon l'AVS et selon le Règlement d'assurance CPK

La réforme visant à stabiliser l'AVS a notamment introduit l'harmonisation de l'âge de référence de la retraite pour les femmes et les hommes à 65 ans. Pour les femmes nées entre 1962 et 1964, des mesures transitoires sont prévues avec un relèvement progressif de l'âge de référence.

Années de naissance	Âge de référence
1962	64 ans + 6 mois
1963	64 ans + 9 mois
1964	65 ans

Pour le 2^{ème} pilier, la CPK applique déjà depuis 2002 un âge ordinaire de la retraite / âge de référence de 65 ans pour les femmes et les hommes.

Nous attirons votre attention sur le fait que, selon le Règlement d'assurance de la CPK, un départ à la retraite (différents modèles) est possible entre 60 et 70 ans et qu'une partie ou la totalité de la rente de retraite peut être perçue sous forme de capital.

Délais pour les achats de prestations et les retraits de capital à la retraite

Nous vous rappelons que les autorités fiscales considèrent un retrait de capital pendant les trois ans (délai de carence) qui suivent le rachat de prestations comme une soustraction fiscale. Les rachats effectués à la suite d'un divorce ne sont pas concernés (art. 7 al. 9 du Règlement d'assurance et art. 79 al. 4 LPP).

Si vous souhaitez bénéficier d'un capital (partiel ou total) à la retraite, ce délai de carence devra être respecté. Le retrait en capital doit en outre être communiqué par écrit à la CPK au minimum **2 mois (délai impératif)** avant la date de votre départ à la retraite. Le formulaire de demande pour le versement en capital et les explications sont à votre disposition sur notre site Internet.

Prestations de libre passage des institutions de prévoyance précédentes

Conformément à la législation et à notre règlement d'assurance (art. 7 al. 1), l'assuré est tenu de transférer à la CPK les éventuelles prestations de libre passage résultant de rapports de prévoyance antérieurs. Le transfert de la prestation de libre passage doit être effectué sur le compte bancaire de la CPK.

Vos prestations de vieillesse, de décès et d'invalidité sont ainsi améliorées. De plus, chaque prestation versée à la CPK est rémunérée à un taux d'intérêt technique qui est actuellement de 2.7%.

Désignation pour un éventuel droit à la rente pour le partenaire survivant

Si vous n'êtes pas marié ou partenaire enregistré au sens de la législation suisse (tous les autres PACS ou partenariats ne sont pas reconnus par la CPK !), vous avez la possibilité de désigner un partenaire sous certaines conditions (notamment par écrit, résidence commune pendant 5 ans, etc., cf. art. 36 du Règlement d'assurance). La désignation écrite est obligatoire. Vous trouverez le formulaire de désignation d'un partenaire sur notre site internet.

Adaptation des rentes 2026

Le Conseil de fondation a décidé en novembre 2025 **de ne pas adapter les rentes**. Même si le taux de couverture dépasse à nouveau 100% à la fin de l'année 2025, les réserves disponibles ne sont pas suffisantes pour permettre une adaptation des rentes. Nous attirons votre attention sur le fait que les efforts financiers liés à l'assainissement sont entièrement et exclusivement supportés par les assurés actifs et l'employeur. Le Swatch Group s'engage toutefois, par le biais de ses fondations patronales, en faveur de l'augmentation des rentes minimales. Toute décision en ce sens dépendra de la situation financière des fondations concernées et sera prise par les Conseils de fondation respectifs.

Plan d'assainissement

Le plan d'assainissement décidé par le Conseil de fondation a expiré le 31 décembre 2025. La provision constituée pour la baisse du taux d'intérêt technique de 2.7% à 2.5% sera alimentée la dernière fois en 2026. L'employeur a également décidé de maintenir ses cotisations en 2026 au même niveau qu'en 2025. Le taux de couverture de la CPK supérieur à 100% au 31 décembre 2025 et le taux d'intérêt technique abaissé à 2.5% à la fin 2026 indiquent une nette amélioration de la situation financière de la caisse.

Changements organisationnels

Nous avons le plaisir de vous informer des évolutions suivantes au sein de la CPK :

Mme Muriel Käslin, entrée en fonction en août 2025, assume désormais la responsabilité du Service Assurances et occupe la fonction de vice-directrice. Mme Laurence Macabrey a été nommée adjointe de Mme Käslin.

M. Stéphane Huguenin a pris sa retraite le 31 octobre 2025 après plus de 18 ans d'engagement auprès de la CPK. Il assure néanmoins la transition au sein du département assurance jusqu'au 31 mars 2026. M. Thierry Wernli, après 42 années de service, prendra sa retraite à cette même date.

Nous remercions chaleureusement MM. Huguenin et Wernli pour leur engagement et leur précieux travail au fil des années et leur adressons tous nos vœux pour l'avenir.

Tentatives d'escroquerie par des criminels

Les tentatives d'escroquerie par des criminels sont de plus en plus fréquentes dans le 2ème pilier. Ceux-ci tentent d'obtenir des données sur les assurés par le biais d'appels téléphoniques (social engineering) et se font parfois passer pour des collaborateurs de la caisse de pensions ou des

demandedes de paiement et envoient de faux bulletins de versement avec des codes QR pour des comptes bancaires qui n'appartiennent pas à la CPK. Les seules coordonnées bancaires de la CPK sont publiées sur notre site internet. En cas de paiement par code QR, vérifiez toujours que les données scannées du code QR correspondent aux données bancaires publiées.

Checklist pour la retraite

Fin décembre 2025, tous les assurés actifs qui arrivent à l'âge de référence de la retraite (65) en 2026 enregistrés sous SG ESS ont reçu un guide des tâches administratives à réaliser dans le cadre de la retraite. L'objectif est de faciliter au maximum et de rendre aussi transparent que possible le passage administratif à cette nouvelle étape de vie. Sans prétendre à l'exhaustivité, la CPK a essayé de couvrir non seulement les questions relatives au 2ème pilier, mais aussi, dans la mesure du possible, tous les autres points importants liés à la retraite. Les liens contenus dans ce document renvoient vers les pages correspondantes.

Retraits en capital : le Conseil des Etats supprime la hausse de l'imposition

Le programme d'allégement budgétaire 2027, qui vise à rétablir l'équilibre des finances fédérales, a été débattu au Conseil des Etats. Il a rejeté la mesure 56, par laquelle le Conseil fédéral prévoit de générer des recettes au moyen d'une hausse de l'imposition sur les retraits en capital des 2ème et 3ème piliers. Le projet sera examiné par le Conseil national au printemps 2026.

Nouvelle bases techniques LPP 2025

Les nouvelles bases techniques LPP 2025 sont disponibles. L'analyse de quelque 2.4 millions de données d'assurés montre que l'espérance de vie continue d'augmenter, même si la croissance a perdu de sa dynamique par rapport aux années précédentes. Malgré la surmortalité observée pendant les années de pandémie, les résultats confirment une tendance à long terme à l'allongement de la durée de versement des pensions. Ainsi, l'espérance de vie observée des **hommes** et des veufs de 65 ans a augmenté d'environ 0.4 an en cinq ans pour atteindre 20.8 ans respectivement **85.8 ans**. Chez les **femmes** du même âge, l'espérance de vie a augmenté d'environ 0.3 an pour atteindre 22.5 ans respectivement **87.5 ans**.

La probabilité de devenir invalide a augmenté en moyenne, avec des effets contradictoires. Chez les jeunes assurés de moins de 40 ans, on observe

une nette augmentation de cette probabilité, alors que chez les assurés plus âgés, on constate une diminution.

Ces données et tableaux actualisés offrent à tous les acteurs du secteur de la prévoyance une orientation fondée pour la planification financière des années à venir. La CPK est l'une des 14 caisses de pensions qui ont participé à cette importante étude.

Deep Dive : le processus de placement au sein de la CPK ?

Les patrimoines des caisses de pensions sont investis selon des stratégies et des tactiques de placement. La loi sur la prévoyance professionnelle définit les catégories de placements dans lesquelles une caisse de pensions peut investir et les limites maximales par catégorie de placement. Au moins 70% du patrimoine doivent être détenus en francs suisses ou en positions couvertes.

Le Conseil de fondation de la CPK est responsable de la stratégie et de la tactique de placement. Il reçoit chaque mois un rapport détaillé et un podcast sur la performance actuelle des différentes catégories de placement, des comparaisons de benchmarks, l'évolution des KPI, mais aussi des informations sur les intentions tactiques du front-office et d'autres informations telles qu'un aperçu du respect des objectifs des mesures d'assainissement.

La Commission de placements propose au Conseil de fondation les modifications concernant la stratégie et la tactique :

Stratégie : la Commission de placements émet des recommandations sur la stratégie à l'attention du Conseil de fondation. La stratégie est une valeur indicative à moyen/long terme par classe de placement sur la manière dont la fortune de la caisse de pension doit être investie.

Tactique : la Commission de placements définit dans la tactique les corridors de fluctuation par

catégorie de placement dans lesquelles les positions peuvent évoluer. Ces fourchettes dépendent de la stratégie, mais aussi de la volatilité des marchés financiers et de considérations macroéconomiques à court et moyen termes. En règle générale, les surpondérations et les sous-pondérations à court terme de certaines classes d'actifs doivent respecter les couloirs tactiques.

Le front-office de la CPK met en œuvre la stratégie et la tactique décidées par le Conseil de fondation. En plus de la stratégie et de la tactique, il faut impérativement procéder à une bonne diversification, qui comprend différents critères tels que les pays, les hémisphères, les risques, les secteurs, les notations, les durées, les analyses techniques, etc.

Les informations en temps réel fournies par Bloomberg et d'autres sources d'informations donnent une vue d'ensemble de l'environnement dynamique des marchés financiers. Les transactions sur les marchés financiers sont exécutées soit directement par le front-office, soit sur instruction par l'intermédiaire de courtiers / fonds. En 2025, le volume de négoce de la CPK a atteint plus que CHF 3.5 milliard avec presque 2'300 transactions.

Rapports 2025 / Règlements

Le rapport sommaire de la CPK pour l'exercice 2025 sera disponible fin avril 2026 sur notre site internet sous la rubrique Actualités. Vous y trouverez également le rapport de durabilité, qui vous donnera un aperçu instructif des activités de la CPK et des développements dans le domaine ESG.

La plupart de nos règlements et formulaires en français, allemand et italien ne sont plus distribués sous format papier. Ils sont disponibles sur notre site internet. Si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez néanmoins les obtenir sur demande auprès de la CPK.

Neuchâtel, février 2026

Caisse de pensions Swatch Group



Daniel Niklaus
Président du Conseil de fondation



Reto Stöckli
Directeur de la CPK



Muriel Käslin
Vice-directrice de la CPK